



Enfants en justice

XIX–XX^e siècles

Pour citer cet article :

Pretot (Lucien), « Compte-rendu à Monsieur le directeur : mission au Foyer de Corenc du 15 au 21 juillet » (15 septembre 1965).

15.9.1965

MINISTERE DE LA JUSTICE

SERVICE

de l'EDUCATION SURVEILLEE

1030

COMPTE-RENDU

à

Monsieur le Directeur

Foyer de CORENC

Mission du 15 au 21 juillet 1965

- la situation actuelle
- la formule pédagogique

L. PRETOT.

La situation actuelle

La directrice, voulant avec juste raison que son établissement fonctionne dans de bonnes conditions dès le 1er octobre prochain, a tenu à donner les congés du personnel en juillet, août et septembre.

Aussi la situation est-elle précaire, à la limite de la rupture.

La présence d'un seul chef de service fait que la directrice, accablée de tâches de toute nature, ne saurait prendre une semaine de congé : il est impossible de laisser l'établissement à un chef de service unique.

Ce dernier et une éducatrice titulaire faisant fonction de surveillante générale ont des horaires hebdomadaires de 55 heures (dont certaines journées s'étendant de 7 h 30 à 22 heures), les éducatrices, de 45 heures. En août, le congé de l'institutrice technique contraindra les éducatrices à prendre en charge les horaires habituels d'atelier.

La période des vacances accroît le phénomène habituel du décalage des rôles : c'est la directrice qui fait le travail de l'économiste et de l'unique agent de bureau (40 jours de congé plus 20 jours de cure), qui fait les signalements de fugues..... - on attend toujours la machine à photocopier. -

Ce sont les chefs de service qui font une partie important travail des éducatrices...

La situation ne permet pas à la directrice d'accomplir des démarches essentielles dont dépend le fonctionnement futur du Foyer, comme de prendre contact avec l'Inspecteur qui lui adresse des candidates au poste d'institutrice, comme de rechercher la monitrice d'enseignement ménager...

L'effectif actuel ne saurait être réduit par le biais des permissions accordées aux élèves : seules deux mineures ont pu bénéficier de vacances familiales d'été.

Il est évident qu'aucune mineure ne saurait être affectée avant que l'équipe d'éducatrices ne soit complète.

Le spectacle de la fatigue de toutes, des éducatrices à la directrice, m'invite à renouveler en insistant fermement mes suggestions antérieures quant à la quantité du personnel nécessaire. Le tableau de mon rapport n° 1019, pages 18 et 19, doit être impérativement réalisé pour la rentrée. Dès maintenant les éducatrices devraient être avisées de leur nomination afin qu'elles puissent résoudre en liaison avec la Directrice le problème de leur logement.

Il serait bon que soient envoyées en mission à CORENC une ou deux éducatrices valables qui permettraient à l'équipe de franchir en bon état relatif la période des vacances d'été.

Le climat s'est sensiblement amélioré depuis mon premier passage mais la directrice est épuisée.

.../...

Madame la Directrice adressera un rapport relatant l'accident de Louise-Marie RIVET dans lequel est impliquée une autre élève, Jacqueline BOUBEKKI.

Il serait tout à fait souhaitable que le Parquet ne classât pas cette affaire, ne semble-t-il.

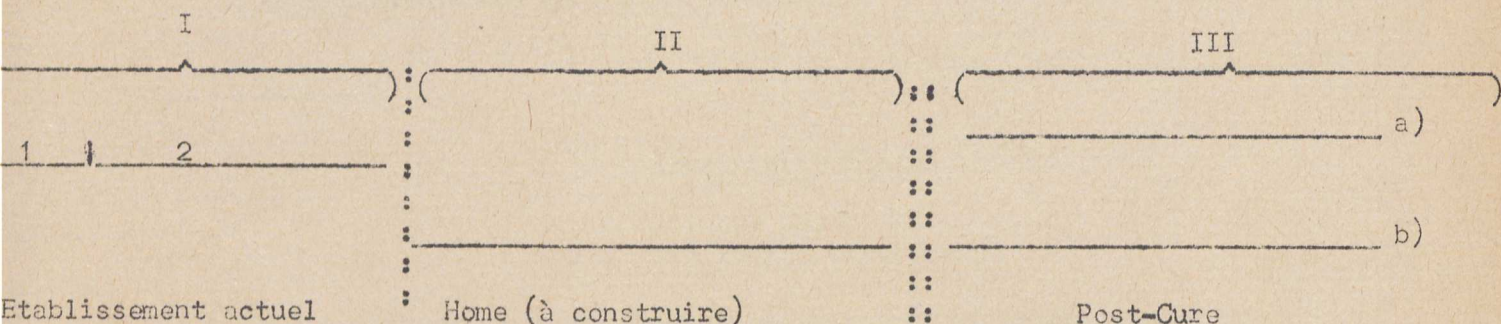
La psychologue Madame FAURE (nommée à la C.O.A.E.) va entreprendre une psychothérapie au profit de Louise-Marie RIVET sous le contrôle du psychiatre.

Il faut nommer cette psychologue à CORENC et en affecter une (ou un) autre à la C.O.A.E.

.../...

La formule pédagogique.

J'ai étudié avec Melles PAVONE, JONAK et MORAND un certain nombre d'aspects de la formule pédagogique. Nous nous sommes mis d'accord sur le schéma ci-dessous qui précise mon rapport n° 1019.



Les temps I et II constituent le travail de CORENC en soi.
Le temps III est celui de la post-cure.

Les installations actuelles ne permettent que I.
Il faudra donc construire les locaux autorisant II.

A. La période I se décompose en 1 et 2 :

1. période interne de "décrassage" :
d'une durée variable mais dont le maximum devrait être fixé à 1 mois et intéressant sensiblement le 1/5 de l'effectif (c'est-à-dire 4 à 5 élèves).
2. période de semi-internat caractérisée par le travail à l'extérieur, concernant les 4/5 de l'effectif afin que pour toutes la norme soit bien le travail extérieur et non la stagnation béate dans un lieu agréable ; où les changements d'emploi seront admis à condition que le climat soit tel qu'ils interviennent avec l'accord des éducatrices et non sur coup de tête ou fugue. Les filles devront être aidées considérablement (accueil du soir, recueil sur le lieu de travail d'où autorisations d'utilisation des voitures personnelles à toutes les éducatrices - reste le problème des transports des élèves dans des voitures particulières). Le secteur "travail extérieur" doit être à la charge d'une éducatrice expérimentée - pas nécessairement d'une chef de service - au plan de l'organisation, mais toutes les éducatrices doivent participer activement. (autorisations d'utilisation des voitures personnelles)

.../...

Si la période I est une période de vie collective, le régime y est individualisé, sans vie de groupe.

Les durées en 1 et 2 sont fonction de chaque cas, la durée totale en I étant de 6 mois en moyenne.

B. Au terme du séjour en I deux possibilités s'offrent aux élèves :

a) post -cure immédiate (III) :

- 1°) sur place
- 2°) au lieu d'origine ;

b) passage en II - puis au terme, en III (dans les mêmes conditions que ci-dessus : 1°) et 2°).

Les psychothérapies en particulier constitueront des indications à la post -cure sur place (1°) qu'il s'agisse de a) ou de b).

II est ainsi caractérisé :

régime de semi-liberté très individualisé, prise en charge personnelle progressive et intensive à tous les plans sous le contrôle des éducatrices de I.

II nécessite un local nouveau à construire sur place :

j'ai invité la directrice et les 2 chefs de service à préciser leur conception de ce local et la directrice à adresser au 1er bureau son projet de programme pédagogique.

Les mineures arrivant en I à 17 ans au plus tôt, le passage en I fixé à 6 mois, le séjour en II sera de six mois en moyenne, le nombre d'élèves intéressées sera de l'ordre des 2/3 de telle sorte que le Home (II) devra abriter de 12 à 15 mineures.

Il sera nécessaire de prévoir 3 ou 4 logements de personnel marié, un bureau d'éducatrice, des débarras... une petite salle de gymnastique affectée à I, permettant d'utiliser à d'autres fins indispensables l'actuel local ad hoc de I.

.../...

Je ne permets d'insister sur l'urgence de la construction de
ce Home.

C. La post-cure :

Début du paragraphe B. et rapport n° 1019.

Le présent compte-rendu n'infirmé ni n'annule le rapport n° 1019,
il ne fait que le préciser sur certains points.

L. PIGNOT.